

renouvellement des services postaux maritimes de la Corse, que d'approcher les améliorations dont ils étaient susceptibles, ait voulu préjudicier d'une façon aussi grave celui qui relie Ajaccio et Bonifacio.

Celui d'aut qu'il lui paraît de mettre sous les yeux de l'administration les  
inconvénients qu'apparaissent un service pratiqué de la sorte et d'y appeler toute  
son attention.

Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, prie M. Le Ministre des  
Postes et Télégraphes de vouloir bien faire droit à sa demande et prendre les  
dispositions nécessaires pour que le service postal maritime des bateaux d'Aspicio  
à Genesacio, soit rétabli.

*B. d. l. b. s. carata*  
*M. p. l. d. l. b. s. carata*  
*G. a. n. l. b. s. carata*

H. Cranib  
maire

Aliénation d'une parcelle  
de terrain qui dans la rue de  
Mereddo.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le huit ~~Septembre~~, Le Conseil Municipal de la ville de Louisa, réuni extraordinairement, sous la présidence de M<sup>r</sup> W. Cerami, Maire, en vertu de l'autorisation de M. Le Sous-Préfet de Sartine, en date du 29 septembre dernier;

Chaint prêtres; M. M. Divali; yb. Rocca, yann; Menno, S.<sup>re</sup> M.<sup>re</sup>, Meglia,  
jaques. Orata; Montepargano; Monaco; Neubert; Lina; Meglia, Matthias, Perator.  
<sup>Castelli</sup>  
Autres qu'on ne régulièrement convoqués; M. M. Ghirardi; Gazano; Menno, yann; Serafino,  
Rocca, yann; et Scotta, Michel,

Le Conseil a procédé d'abord au scrutin secret, à la nomination de son secrétaire, M. Bérati; ayant obtenu la majorité des voix a élu son secrétaire et en a accepté les fonctions.

La séance étant en continuation,

Qui M<sup>r</sup> Le Maire qui a donné lecture, d'une lettre par laquelle le sieur Lamoignon, unacien, demeurant et domicilié à Paris, sollicite l'abandon d'une parcelle de terrain mesurant, cinquante centimètres de large sur 1<sup>m</sup> 65<sup>c</sup> de long, située dans la rue de l'Excellence, appartenant à la Commune,

Le Conseil;

Considérant que la parcelle dont il est question ne préjudicant en rien les intérêts de la commune, et que qu'il y a lieu de faire droit à la demande du sieur Laro, et de lui céder la dite parcelle de Perrain, moyennant la somme de 10 francs.

1. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 2. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 3. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 4. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 5. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 6. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 7. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 8. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 9. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.  
 10. Aratas Budali Hardy W. H. H. H.



Confection des plans et  
des devis pour les établissements  
scolaires

La séance étant en continuation,  
M<sup>r</sup>. Le Maire ayant exposé l'urgence de donner suite à la demande formée  
par le Conseil Municipal et tendant à solliciter dans le plus bref délai, la  
construction des bâtiments scolaires de cette ville;  
Le Conseil;  
Considérant que les plans et devis pour la construction des trois établissements  
scolaires au lieu dit St. Jean Baptiste, ont été repétés par la commission départementale  
scolaire, comme étant insuffisants et ne répondant pas aux prescriptions ministérielles;  
Considérant que par délibération à la date du deux août 1880 le Conseil a fait  
choix de deux emplacements qui paraissent répondre aux vœux des élèves;  
Considérant d'autre part que pour hâter la construction de ces bâtiments, il est  
indispensable d'envoyer à la commission départementale scolaire les plans et devis  
se rattachant à la construction des dits établissements;  
Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents, prie M<sup>r</sup>. le Préfet de la Corse  
de vouloir bien assurer l'arrivée à Bonifacio, dans le plus bref délai de M<sup>r</sup>. l'Inspecteur  
primaire, chargé du service des bâtiments scolaires, ou de M<sup>r</sup>. l'architecte du  
département, s'engageant à allouer à ce dernier, à titre d'indemnité, telle somme  
que l'administration jugera opportune de lui accorder.

Montepaganog S. Crotas Prêtre  
M<sup>r</sup> Malberti  
M<sup>r</sup> Berti  
J. Sartelli  
Meylie-Mottu  
N. Crum  
mine

Depenses relatives  
aux écoles primaires.

La séance étant en continuation,  
L'an mil huit cent quatre vingt deux, en vertu de l'autorisation extraordinaire à la date  
du 29 sept<sup>bre</sup> commun de Bonifacio, étant réunis sous la présidence de M<sup>r</sup>. Le Maire, pour  
la tenue de la session extraordinaire du dit mois.  
M. Le Président donne connaissance des dispositions des lois des 18 Mars 1880, 30 Avril 1881,  
19 juillet 1881, 11 Mars 1880, 16 juin 1881, des décrets des 7 Octobre 1880, 31 Décembre 1881,  
27 juillet 1880, 20 janvier 1883, 2 Août, 10 et 29 Octobre 1881, de la circulaire de M. Le Ministre  
de l'Instruction du 14 juillet 1881, et des circulaires de M. Le Ministre de l'Instruction publique des 18 Août  
et 23 sept<sup>bre</sup> 1881, relatives aux dépenses de l'Instruction primaire, et invite le Conseil Municipal à délibérer  
sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1882.  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, propose de faire ainsi qu'il suit les dépenses des écoles  
primaires communales, pour l'année 1882.

1<sup>re</sup> Ecole spéciale des Garçons (Ecole laïque)  
Traitements fixe de l'instituteur titulaire  
Traitements éventuel  
Complément pour former le traitement minimum  
Allocation attachée à l'inscription sur la 1<sup>re</sup> section de la liste de mérite  
Location de la maison d'école  
Cotat pour l'Ecole des garçons

| f.    | c.  |
|-------|-----|
| 200.  | 00. |
| 124.  | 00. |
| 176.  | 00. |
| 100.  | 00. |
| 330.  | 00. |
| 1680. | 00. |



Orisant au moyen d'acquiescer ces dépenses, le Conseil municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes:

3<sup>e</sup> Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels (19) au principal des quatre contributions directes que le conseil vote à cet effet au budget de 1883 et devant produire une somme de

| l   | c.  |
|-----|-----|
| 96. | 04. |

Total des ressources communales ordinaires

|     |     |
|-----|-----|
| 96. | 04. |
|-----|-----|

En conséquence, le département ou l'Etat aura à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1883, une subvention de

|        |     |
|--------|-----|
| 1,781. | 96. |
|--------|-----|

Classes d'adultes

Frais de chauffage et d'éclairage

|     |     |
|-----|-----|
| 30. | 00. |
|-----|-----|

Total des dépenses

|     |     |
|-----|-----|
| 30. | 00. |
|-----|-----|

Ecole spéciale des garçons (Congréganiste)

Traitement fixe de l'institutrice titulaire

|      |     |
|------|-----|
| 200. | 00. |
|------|-----|

Traitement annuel

|        |     |
|--------|-----|
| 1,000. | 00. |
|--------|-----|

Traitement des deux institutrices adjointes

|        |     |
|--------|-----|
| 1,400. | 00. |
|--------|-----|

Location de la maison d'école

|      |     |
|------|-----|
| 700. | 00. |
|------|-----|

Total pour l'école des garçons

|        |     |
|--------|-----|
| 3,300. | 00. |
|--------|-----|

Ecole spéciale des filles

Traitement fixe de l'institutrice titulaire

|      |     |
|------|-----|
| 200. | 00. |
|------|-----|

Traitement annuel

|      |     |
|------|-----|
| 500. | 00. |
|------|-----|

Total

|      |     |
|------|-----|
| 700. | 00. |
|------|-----|

Traitement des institutrices adjointes

|        |     |
|--------|-----|
| 1,200. | 00. |
|--------|-----|

Location de la maison d'école

|      |     |
|------|-----|
| 800. | 00. |
|------|-----|

Total pour l'école des filles

|        |     |
|--------|-----|
| 2,700. | 00. |
|--------|-----|

Orisant au moyen d'acquiescer ces dépenses, Le Conseil Municipal a décidé qu'elles seraient payées sur les ressources suivantes;

1<sup>re</sup> Une imposition spéciale de quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes que le Conseil vote à cet effet au budget de 1883 et devant produire une somme de

|      |     |
|------|-----|
| 196. | 08. |
|------|-----|

Total des ressources communales ordinaires

|      |     |
|------|-----|
| 196. | 08. |
|------|-----|

En conséquence le département ou l'Etat aura à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire en 1883, une subvention de

|        |     |
|--------|-----|
| 3,583. | 92. |
|--------|-----|

Total des ressources applicables aux dépenses obligatoires

|        |     |
|--------|-----|
| 3,780. | 00. |
|--------|-----|

Classes d'adultes.

Frais de chauffage et d'éclairage

|     |     |
|-----|-----|
| 30. | 00. |
|-----|-----|

Total des dépenses

|     |     |
|-----|-----|
| 30. | 00. |
|-----|-----|



Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an susdits.

S. Orator M. Perato M. Malberti  
Meylio Matthia

J. Santelli N. Cronin  
Maire

Note de la somme  
de 15 francs pour  
abonnement au journal  
des maires - 1880-81-82.

Expédié en double  
expédition a été adressée  
à M. le sous-Préfet le  
30<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1882.

L'an mil huit cent quatre vingt dix, le vingt deux du mois d'Octobre  
Le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio, réuni en séance extraordi-  
naire sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation de  
M. le sous-Préfet de l'arrondissement à la date du 10 octobre courant.

Étaient présents: M. M. Castelli; Perato; D. Dali; Trovati; Musso, etc. M. M. Meylio;  
Montes; Montepagano; Orata; Meylio; Jacques; Scotti; Monaco; Malberti; et Lina;  
Absents qu'on a régulièrement convoqués; M. M. Goyans; Scorsino; Ghislerio; ~~Montes~~ Joseph;  
Trova; Joseph;

Le Conseil a procédé d'abord au scrutin secret à la nomination de son secrétaire  
M. D. Dali ayant obtenu la majorité des voix a été élu secrétaire et en a accepté  
les fonctions.

La séance étant en continuation,  
M. le Maire ayant exposé que M. Dubary réclame la somme de 15 francs  
pour abonnement au journal des Maires pendant les années 1880-81-82.

Le Conseil;

Après en avoir délibéré vote à l'unanimité de ses membres présents la somme de quinze  
francs en faveur de M. Dubary rédacteur gérant du journal des Maires.

M. L. L. Orator M. Perato  
M. Malberti  
Meylio Matthia  
Trova Joseph  
J. Santelli N. Cronin  
Maire

La séance étant en continuation,

M. le Maire ayant appelé l'attention du Conseil Municipal sur l'urgence  
qui il y a à faire valoir auprès de Monsieur le Ministre des Travaux publics les raisons  
qui militent en faveur de la ville de Bonifacio, pour qu'elle soit considérée comme tête de  
ligne du chemin de fer de Casamozza à Bonifacio et en conséquence dotée d'une gare principale.

Considérant que la ville de Bonifacio, située à l'extrémité méridionale de la ligne projetée,  
est l'une des plus importantes de la Corse;

Qui on ne pourrait lui comparer aucune des autres localités que la susdite ligne est appelée  
à traverser ou à desservir; que se trouvant placée à l'extrémité sud et les surmontant toutes,  
sous tous les rapports, il y aurait effectivement injustice à ne pas la considérer comme tête de

Construction  
d'une gare principale  
à Bonifacio



lique, à la sacrifier et à la priver des avantages auxquels lui donne sa situation, ainsi que le chiffre de sa population.

Qu'on ne saurait surtout lui préférer, à cet effet, le village de Civarello, qui n'est en somme qu'un simple hameau;

Qu'il est à considérer que la ligne de Casanove ou pour mieux dire de Bastia à Bonifacio est destinée à servir de trait d'union entre l'Italie et l'Île de Sardaigne;

Qu'elle rapprochera considérablement ces deux pays;

Qu'elle sera empruntée de préférence à la voie de mer, pour les voyageurs qui voudront passer d'Italie en Sardaigne ou de Sardaigne en Italie;

Que ce transit, qui peut devenir considérable et assurer à cette ligne une grande importance, en faisant d'elle une véritable ligne internationale, ne peut avantageusement se faire, que par le port de Bonifacio, situé à l'extrémité méridionale de la Corse, à dix kilomètres seulement de l'Île de Sardaigne.

Que la ville de Bonifacio est donc tout indiquée comme tête de ligne au sud, ainsi que la ville de Bastia l'est au Nord;

Qu'il faut aussi remarquer que si au lieu de faire suivre à la voie ferrée les errements de la route nationale 198, ou à peu près, en faisant passer de Portovechia, le tracé sur Figari, le lacet qu'il faudrait faire pour aboutir à Bonifacio, prolongerait la ligne de plus de seize kilomètres, en augmenterait la distance et avec elle, de quelques centaines de mille francs, la dépense totale de la construction;

Qu'il faut aussi retenir que la plaine de Figari est malsaine; que sa population minime et que le personnel du chemin de fer y serait exposé, pendant la saison d'été, à toutes les conséquences fâcheuses de la malaria;

Que rien ne justifie par conséquent la préférence que quelques uns voudraient donner à Civarello pour l'établissement d'une gare principale, au grand détriment de la ville de Bonifacio qui ne serait plus alors que par un simple embranchement;

Qu'en même temps on donnerait satisfaction à un intérêt bien grand en amenant ainsi la possibilité de desservir le magnifique golfe de Santa-Meaza, situé à cinq kilomètres de Bonifacio;

Que ce golfe considéré comme l'un des plus beaux, des plus sûrs et des plus commodes de la méditerranée doit, par sa position géographique, attirer, d'une façon toute spéciale, l'attention du gouvernement;

Qui baignant l'une des vallées les plus belles et les plus fertiles de l'arrondissement il commande le détroit, fait à la fois face à la rade de la Madeline, aux ports militaires de la Spezie, de Civita-Vecchia et de Naples et peut au point de vue stratégique être, à un moment donné, d'une très-grande utilité.

Qu'à tous ces avantages on peut joindre celui de la création probable d'une ville qui se trouverait forcée à se fonder au pied de ce beau golfe;

Qu'il n'y a point de doute, en conséquence, que le gouvernement ne prescrive un tracé circulaire se rapprochant de Santa-Meaza et aboutissant à Bonifacio;

Que ce tracé passant à proximité de la vallée de Figari sera très-avantageux pour les différents hameaux composant la petite commune de Solta, sans être préjudiciable aux intérêts de la Commune de Figari;

Que par la construction d'une autre ligne partant de Bonifacio pour Olbia,



Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre des  
travaux publics, à Monsieur le Préfet de la Corse & à Monsieur l'Ingénieur en  
Chef des chemins de fer de la Corse.

*Bureau M. Lacroix I. Ortolan M. Bouteiller  
D<sup>r</sup> Walbert Meglia Matting J. Carbelli  
J. G. L. Amour Rautogazano S. G. Ling  
G. Cusso D<sup>r</sup> Walbert N. Corning  
maire*

*Séssion ordinaire de Novembre,*

Séance du 5 Novembre 1882.

94

Ensuite il a été procédé à la nomination d'une commission chargée de soumettre au Conseil toutes les affaires intéressant la commune. M. M. Chiari; Castelli; B'iali Parolotti & Menaco, ont réuni la majorité des suffrages exprimés.

*[Handwritten signatures and names:]*

*Jm yd'*  
*Bischofs*  
*Neglia-Mattina*  
*Squalina*  
*H. Brang*  
*M. Custer*  
*Konoro*  
*L. Caratay*  
*P. Malberti*  
*I. Lantelli*







Création de deux  
Vedettes au faubourg de la marine.

La présente libération a été  
transmise à M<sup>r</sup>. le Gouverneur  
le 30 Novembre 1882.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bonifacio, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas, Secrétaire, Maire;

Etiam primum: M. M. Corbelli; Montepagano; Prato; Muglia, Martini; Mannoletto<sup>no. 11</sup>  
Muglia; yagui; Costa Martin; Scotti; Alberti & Conaco. Prato & Leno.

Abundant, quercus, regularly arranged, conquis; M. H. Rock, Jean; Girard; Lefebvre; Gervais, Mene.  
 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833

M. le Président ayant exposé l'urgence qu'il y a d'ôter le faubourg de la marine de deux écoles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles:

Le Conseil:

Considérant que le faubourg de la marine, qui compte plus du quart de la population de cette commune est cependant complètement oublié au point de vue de l'enseignement, Qu'il est séparé de la haute ville où se trouvent les établissements scolaires par une grande distance et par un chemin des plus mauvais et des plus difficiles,

Qu'en vue de la nouvelle loi qui rend l'instruction obligatoire, on ne saurait raisonnablement exiger ces conditions amputer les pères de famille à envoyer régulièrement leurs enfants à l'école, surtout par les fortes chaleurs et par les mauvais temps;

Qu'il courrait pour appliquer la nouvelle loi et pour entrer résolument dans les justes  
rues du gouvernement de faciliter aux enfants de tous âges l'accès aux écoles;

Qu'on ne peut exiger l'application de cette loi pour les enfants surlitants le Jambouy  
de la marine, qu'en leur fournissant un instituteur et une institutrice;

Qu'à cet effet et en attendant que la commune puisse prendre les dispositions nécessaires pour assurer la construction d'un bâtiment scolaire, il fait provisoirement ériger de deux étages de la maison de M<sup>lle</sup> Voca, Jean, sise au faubourg de la mine, et dont les plans et devis seront joints à la présente délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré vote à l'unanimité de ses membres, la création de deux écoles, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, au faubourg de la marine, ainsi que la somme de deux cents francs qui sera affectée à l'achat d'une partie du mobilier scolaire. Les ressources communales ne permettant pas le vote d'une plus forte somme pour le complèment du dit mobilier scolaire, le conseil prie le gouvernement de vouloir bien lui venir en aide en lui accordant la somme nécessaire.

Borgia Montepaganas Amalia Rodale B  
 M. Carter M. Carter S. Aratan  
 Meglio Mattino 27 Monaro  
 N. Cronig M. Hallbert  
 Maria J. Lario

<sup>es</sup> Emprunt à la Caisse des écoles.

Copie de la primative de l'abbé  
ration et de l'ordonnance de M.  
Le sous-Préfet le 11 9 1882,

La séance étant en continuation,

Le Conseil pour faire suite à la délibération qui vient d'être prise et portant sur  
les emplacements situés aux lieux dits St. Jean Baptiste et rue Coricella et désirant à  
secourir les vus du gouvernement tendant à reprendre les bienfaits de l'instruction, vote  
un emprunt de vingt cinq mille francs amortissable en trente-un ans, à contracter à  
la caisse des Ecoles instituées par la loi du 1<sup>er</sup> juin 1876.

Il affecte pour le paiement des intérêts de ces vingt cinq mille, la somme annuelle de mille francs qui sera prélevée sur le produit des revenus perpétuels payés par les copartageants, d'anciens biens communaux.



5

La presente deliberation sera transmise a Mr. le Prefet,  
M. Lasserre M. Cratoge S. Cratoge  
E. Balbert, M. Cratoge M. Cratoge  
M. Cratoge M. Cratoge M. Cratoge

*La pierre d'aut en continuation,*

Considérant qu'il résulte des registres matricules des trois derniers années que l'école laïque des garçons compte plus de cinquante élèves; qu'il y a dès lors nécessité d'attacher un instituteur ordinaire à cette école; La somme affectée au loyer de cette école étant à la charge du gouvernement,

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet, de la Seine,

Mejia Montepazman M. Slater  
 Filiberti M. Pardo L. Arata  
 Don Lena M. Corning M. M. M.

*La science sans en contradiction*

Le présent délibération a tendant à la suppression du commissariat de police de Bonifacio, qui il a été transmis à ell. considère comme une charge pour son budget et une inutilité pour la commune.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Corse.

*J. Smith*  
*M. L. Smith*

*Kontipagonas Amunoy*  
*Pedro M. Pardo J. Arata*

*Nephi & Nathaniel*  
*Dan. Lewis*

*R. Greening*  
*Maire*

*Thomas F. McKeate*



La présente délibération  
a été transmise à M.  
Le sous-Préfet le 18  
Novembre 1892.

W<sup>ch</sup> Counsel;

Considérant que cet oratoire est la propriété de la confrérie de la miséricorde, confrérie  
comme son nom l'indique, qui est appelée à rendre de très grandes services;  
Qu'il convient de mettre la dite somme à la disposition de la dite confrérie;  
Qu'on ne saurait voir disparaître cette Eglise sans froisser les sentiments de toute la population  
habituée sans certains cas à s'en servir l'Eglise paroissiale,  
Par tous ces motifs, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents décide que la somme  
provenant de la vente de l'oratoire de Saint-Jean-Baptiste sera mise à la disposition de la  
dite confrérie et sera spécialement affectée à la reconstruction d'un nouvel oratoire au lieu dit  
Selo degli Scogli.

La présente délibération sera transmise à M.<sup>e</sup> le Préfet de la Corse,

*[Handwritten signatures:]*

Montepaganaz A. Murray  
Mr. Cerato S. Cerato  
Dr. Holbert J.  
J. Lantieri M. Crania  
M. Crania

*[Faint handwritten text at bottom:]*  
La science d'aujourd'hui est une science de l'homme.

Celui qui en a payé  
pour le compte de la comm.

La science étant en continuation

Attendu que les taxes additionnelles portées au tarif actuel de l'octroi pour une période de cinq ans, expirant toutes, le 31 Dec<sup>r</sup> 1888, que dans ces conditions il ne convient nullement de mettre les Droits d'octroi en adjudication pour une seule année, c'est-à-dire du premier janvier 1888 au 31 Décembre de la même année. En conséquence le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents, que pour l'année 1888, l'octroi soit tenu en Régie, pour le compte de la commune. Le tarif actuel restera en vigueur pour la susdite prochaine année, dans le cours de laquelle le Conseil Municipal pourra ou non améliorer la situation financière de la commune, procéder à sa révision et y faire toutes les modifications que les nécessités budgétaires feront juger nécessaires.

La présente Déclaration sera transmise à M<sup>rs</sup> C. Wright de la Cour.

Mr. Scott  
 Amundson  
 Montegomery  
 Mr. Butler  
 P. D. B.  
 Maylin Matting  
 Mr. Malbert  
 J. Lantelli  
 L. Crates  
 Marriott  
 B. Crumie  
 Meier